



MAIRIE
de BAGARD

- Gard -

159, route d' Alès
30140 BAGARD

Envoyé en préfecture le 26/09/2024

Reçu en préfecture le 26/09/2024

Publié le

ID : 030-213000276-20240926-2024_15-AU



**DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE
DE LA DÉLÉGATION CONSENTIE AU MAIRE
PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

DECISION N°2024-15 du 26 septembre 2024 : Décision modificative n°4

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-18, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°2022_05_07 du 31 mai 2022 portant adoption de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023,

Vu la délibération 2024_03_05 autorisant Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections,

Vu le budget primitif 2024,

Considérant que les crédits figurant à l'opération 9132 « Autres matériels et mobilier 2023 » de la section d'investissement ne seront pas utilisés dans la mesure où il n'y a plus de restes à réaliser 2023.

Considérant les nouvelles dépenses imprévues susceptibles de survenir, il convient de réaliser une décision modificative pour approvisionner l'opération 2414 « autres matériels et mobilier »,

DECIDE

Article 1 : De PROCEDER aux virements de crédits suivants :

SECTION INVESTISSEMENT			Dépenses		Recettes	
			Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédit	Augmentation de crédits
	OPERATIONS	Nature				
Autres matériels et mobilier 2023	9132	2188	-12 872,53			
Autres matériels et mobilier	2414	2188		12 872,53		
TOTAL INVESTISSEMENT			-12 872,53	12 872,53		

Article 2 : DIT QUE la Secrétaire générale de mairie et le Trésorier principal sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Maire
Thierry BAZALGETTE



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Nîmes par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)